

KALEIDO

Guide express pour préparer vos impôts

Vos renseignements

Les renseignements suivants concernant votre situation dans la dernière année vont fortement influencer votre admissibilité à divers programmes, crédits, déductions ou prestations :

- Votre état civil a-t-il changé ?
Si oui, à quelle date ?
- Avez-vous habité seul(e) – en excluant les personnes à charge – toute l'année ?
- Avez-vous acquis une habitation ?
Pour l'achat d'une première habitation admissible, un crédit d'impôt est disponible, tant au fédéral qu'au provincial.
- Avez-vous vendu votre résidence principale ou changé son usage (ex. : mise en location) ?
- Avez-vous déménagé ?
- Êtes-vous couvert(e) par un régime d'assurance médicaments privé ?
- Avez-vous un ou plusieurs enfants à charge ?
- Étiez-vous aux études ?
- Est-ce qu'un membre de votre famille souffre d'un handicap ?
- Avez-vous fait du télétravail ?

Cela peut sembler anodin, mais rassembler toute l'information pertinente avant de produire votre déclaration d'impôts fait une réelle différence. Vous vous assurez ainsi de **profiter pleinement des crédits et déductions** auxquels vous avez droit, tout en évitant d'éventuels désagréments avec le fisc.

Simplifiez votre préparation fiscale et évitez les oublis! Cet aide-mémoire rassemble les principaux éléments à avoir en tête pour vous préparer à faire – ou faire produire – votre déclaration en toute confiance.



KALEIDO

Freepik

Frais de garde

Si des frais de garde ont été payés pour un ou des enfants de moins de 16 ans admissibles, vous pouvez réclamer une déduction pour frais de garde d'enfants, en remplissant le formulaire T778 au fédéral.

Vous pourrez aussi obtenir un crédit d'impôt en remplissant l'annexe C au provincial.

NB. – Au provincial, les frais de garde ne donnent pas droit au crédit d'impôt si les services de garde offerts par un centre de la petite enfance (CPE), par un service de garde en milieu familial ou par une garderie qui font l'objet d'une contribution réduite fixée par le gouvernement.

Feuillets fiscaux et autres

- Revenus d'emploi (T4/Relevé 1)
- Prestations fiscales d'assurance-emploi (T4E/Relevé 6)
- Prestation du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) (T4E/Relevé 6)
- Revenus de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources (T4A)
- Revenus de régimes enregistrés (REER, FERR, etc.) (T4RSP et T4RIF/Relevé 2)
- Bourse d'études (T4A/Relevé 1)
- Revenus de placements (dividendes ordinaires, intérêts, etc.) (T5/Relevé 3)
- Revenus de fiducie (T3/Relevé 16)
- Revenus d'une société de personnes (T5013/Relevé 15)
- Opérations sur titres (ex. : gains ou pertes en capital) (T5008/Relevé 18 ou relevés de placements)
- Prestations de la CNESST, de la SAAQ ou de l'aide sociale (T5007/Relevé 5)
- Certificats pour frais de scolarité pour vous-même ou pour un enfant (T2202/Relevé 8)
- Reçus de frais de garde d'enfants (Relevé 24)
- Versements anticipés de crédits d'impôt pour frais de garde (Relevé 19)
- Renseignements sur l'occupation d'un logement (Relevé 31)

Dépenses d'emploi admissibles

Si vous utilisez une partie de votre domicile pour accomplir régulièrement vos tâches professionnelles, vous pouvez demander une déduction pour les frais de bureau à domicile.

Les employés admissibles doivent utiliser ces formulaires émis par leur employeur :

- T2200 - Déclaration des conditions de travail (fédéral)
- TP-64.3 - Conditions générales d'emploi (provincial – Québec)

Avant d'en faire la demande, vous pouvez d'abord vérifier si vous répondez aux critères d'admissibilité et déterminer vos dépenses admissibles grâce aux calculateurs offerts par :

- [l'Agence du revenu du Canada \(ARC\)](#)
- [Revenu Québec](#)

Crédit d'impôt pour solidarité

Le relevé 31 concernant les renseignements sur l'occupation d'un logement sert à remplir l'annexe D pour demander le crédit d'impôt pour solidarité dans la déclaration de revenus provinciale.

Le saviez-vous ?

Les noms des feuillets au provincial et au fédéral diffèrent! Le feuillet provincial porte généralement la mention « Relevé » ou son abrégé « RL » (ex. : Relevé 1 ou RL-1) ou débute par les lettres « TP », alors que le feuillet fédéral débute généralement par la lettre « T » suivie d'un nombre (ex. : T4).

Autres documents pertinents

- Intérêts payés sur les prêts étudiants admissibles (fourni par votre institution financière).
- Reçus de frais de conseils en placements ou des intérêts payés sur les prêts d'investissement.
- Reçus de dons de bienfaisance.
- Reçus pour les frais médicaux payés.
- Reçu de cotisations professionnelles.
- Acte de vente d'une résidence.
- Frais de déménagement (si admissibles).
- Relevés de taxes (municipales et scolaires).
- Entente de pension alimentaire pour ex-époux(-se)/ conjoint(e) de fait ou pour enfants.
- Revenus et dépenses de location, le cas échéant.

Si vous êtes travailleur(-se) autonome, la préparation de votre déclaration nécessite quelques détails supplémentaires :

- Documentation de tous les acomptes provisionnels que vous avez payés tout au long de l'année.
- État des revenus et dépenses pour l'année.

Bon à savoir

Si vous êtes couvert par un régime d'assurance maladie collectif, vous pouvez fournir le relevé de votre assureur. Ce dernier indique, pour les services réclamés, la portion couverte ainsi que les montants que vous avez personnellement assumés et qui pourront être utilisés pour votre déclaration.

Pour les frais payés pour vos médicaments à la pharmacie, vous pouvez leur demander de vous produire un relevé annuel et le télécharger sur leur application respective, s'il y a lieu.

Psst! Pensez à vous inscrire à « Mon dossier » de l'ARC et de Revenu Québec.

Vos dossiers en ligne vous permettent de voir où en est votre remboursement, de vérifier vos crédits et prestations, de visualiser votre cotisation maximale à un REER (fédéral), de vous inscrire au dépôt direct, de recevoir les avis par courriel, et bien d'autres choses encore. Et c'est un service accessible en tout temps!



REER, CELIAPP et impôts

Les cotisations au REER et au CELIAPP peuvent réduire votre revenu imposable, puisqu'elles sont déductibles et doivent être inscrites dans votre déclaration à partir des relevés fournis par votre institution financière.

Le REER permet de diminuer l'impôt à payer immédiatement, tandis que le CELIAPP offre le même avantage tout en permettant des retraits non imposables pour l'achat d'une première propriété. Dans les deux cas, il est essentiel :

- de conserver les documents officiels ;
- d'inscrire correctement les montants dans la déclaration ;
- de comprendre que les retraits non admissibles peuvent augmenter l'impôt à payer.

Que vous utilisiez des outils en ligne ou les services d'un professionnel, assurez-vous que votre déclaration soit préparée selon les règles fiscales en vigueur.

Il est tout de même important de savoir que l'Agence du revenu du Canada (ARC) ainsi que son équivalent québécois, Revenu Québec, effectuent des vérifications pour détecter les fraudes et omissions. Les pénalités en cas de fausses déclarations sont substantielles, et **les révisions peuvent se produire sur une période allant jusqu'à trois ans** suivant la production de la déclaration. Sachez qu'il est cependant essentiel de conserver votre documentation pendant un minimum de six ans.

Bonne saison des impôts!